



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Le ministre d'Etat*

Paris, le

12 JUIN 2019

N/Réf. : CDAP/KA/A19010777-D19009083

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 1er février 2019, vous avez fait part de votre préoccupation concernant la poursuite d'exploitation de la centrale nucléaire de Fessenheim et demandez de veiller à une fermeture immédiate de cette centrale.

Tout d'abord, je comprends les interrogations que peut susciter la présence d'une centrale nucléaire pour les riverains, qu'ils soient en France ou en Allemagne et je tiens à vous assurer de mon engagement à veiller à la plus grande transparence sur le niveau de sûreté du parc nucléaire français.

S'agissant de la sûreté nucléaire, la centrale nucléaire de Fessenheim répond aux exigences de sûreté de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) française et fait régulièrement l'objet d'inspections programmées et inopinées de la part de l'ASN. L'ASN considère que les performances en matière de sûreté nucléaire du site de Fessenheim, dans la continuité des années précédentes, se distinguent de manière favorable par rapport à la moyenne du parc. En matière de protection de l'environnement, le site reste à un bon niveau. Enfin, dans le domaine de la radioprotection, le site rejoint l'appréciation générale portée sur EDF.

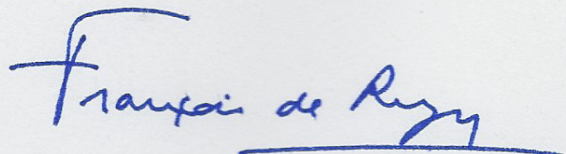
S'agissant de la fermeture de la centrale, je vous rappelle qu'elle n'est pas rendue nécessaire pour des raisons de sûreté. La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) fixe un plafond à 63,2 gigawatts pour la capacité totale autorisée de production d'électricité d'origine nucléaire. En application de ce plafonnement, une centrale nucléaire ou des réacteurs d'une capacité de production équivalente devront être fermés lors de la mise en service de l'EPR de Flamanville. EDF a confirmé au Gouvernement dès la fin 2015 le choix du site de Fessenheim comme centrale nucléaire à fermer pour respecter le plafond.

Cette fermeture s'inscrit dans la politique de diversification des sources de production d'énergie et de réduction de la part de l'électricité d'origine nucléaire poursuivie par la loi TECV. Cette démarche globale de transition énergétique vise notamment à renforcer la sécurité d'approvisionnement en électricité sur le territoire en tenant compte des avantages et des inconvénients de chaque technologie, qu'ils soient économiques, environnementaux ou sociétaux.

Madame Suzanne ROUSSELOT  
Présidente du collectif de veille de la Neutorplatz Breisach  
21 Basse Baroche  
68910 LABAROCHE

Ainsi, conformément aux engagements du président de la République, confirmés à l'occasion de la publication en janvier 2019 du projet de Programmation pluriannuelle de l'énergie 2019-2028, les deux réacteurs de la centrale nucléaire de Fessenheim seront arrêtés en 2020 sans attendre la mise en service de l'EPR de Flamanville.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations les plus sincères.

A handwritten signature in blue ink, reading "François de Rugy". The signature is written in a cursive style with a horizontal line underneath the name.

François DE RUGY